

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2016
(conformément à l'art. 25 du règlement intérieur)**

L'an deux mil seize, le neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du deux juin deux mil seize, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

PRESENT(E)S A. CORZANI, L. GERARD, F. BERG (présente à partir du point 1.2), C. ZATTARIN, JJ. GOTTINI, P. FRANGIAMORE, G. LINTZ, L. BAGGIO, L. BERTIN, G. MASSENET, N. OREILLARD, M. FISCHER, R. ROSSI, M. METZINGER, L. COGNARD, A. SAVARD, E. BERGE, S. FURLAN, I. WOLFF, A. GAYSSOT, PA. THIEBAULT

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S :

E. KOZLOWSKI par L. GERARD	S. LUCCHESI-PALLI par C. ZATTARIN
G. KEFF par A. CORZANI	JL. CANO par N. OREILLARD
A-M. SPATARO par P. FRANGIAMORE	A. DIASIO par I. WOLFF

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : A. PONT, L.VIGO

SECRETAIRE DE SÉANCE: Pascale FRANGIAMORE

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et accepte la candidature de Mme Pascale Frangiamore en tant que secrétaire de séance.

Il excuse M. Vigo qui a eu un nouvel incident cardiaque. Sorti de l'hôpital, il va mieux et doit désormais se reposer. L'ensemble du conseil le salue et lui présente tous ses vœux de rétablissement.

Il soumet au vote les procès-verbaux des séances des 5 avril et 24 mars 2016.

Concernant la séance du 5 avril :

- M. Thiébault estime que le compte-rendu retrace une mauvaise interprétation du jugement de la Cour d'Appel de Nancy : le premier jugement l'a déclaré démissionnaire et le second a cassé le premier en le réintégrant. Le Maire répond que le compte-rendu est un relevé factuel, sans autre commentaire.

- M. Furlan fait remarquer que :
 - o son vote a mal été pris en compte pour le point 3.1 (rachat des terrains objets de la convention n°FD 4028 à l'EPFL - Maison Corradini et terrain Graphic Immo) : a voté Contre et ne s'est pas Abstenu. *Après contrôle de la vidéo, il n'y pas eu d'erreur.*
 - o son vote a mal été pris en compte pour le point 2.3 (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie pour l'accès au site du futur EHPAD de Joeuf) : a voté Pour et ne s'est pas Abstenu. *Après contrôle de la vidéo, il n'y pas eu d'erreur.*
 - o lors du point 3.3 (signature d'une convention d'étude Auboué / Homécourt / Joeuf avec l'EPFL sur la revitalisation des centres bourgs), il précise que son intervention était une interrogation et non une affirmation lorsqu'il disait qu'une autre répartition était souhaitable : le terme « pense » sera remplacé par « s'interroge ».

Le procès-verbal est adopté par 25 voix Pour et 1 voix Contre (M. Thiébault).

Concernant la séance du 24 mars 2016, Monsieur Furlan souhaite que :

- le terme « rétorque » soit remplacé par « répond » dans le point 2.1. *Après contrôle, il s'avère que ce terme n'a pas été imputé à la parole de M. Furlan mais au Maire, il n'y a donc pas lieu d'opérer de modification.*
- la motion « retour à plus d'humanisme » intègre le mot « tolérance » car c'était le sens de son intervention.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'exercice de retranscription des débats est toujours compliqué. M. Furlan sera contacté pour valider les corrections.

1- FINANCES

1.1- Subventions aux associations (PJ)

La Directrice donne lecture de la liste des subventions proposées aux associations, après avis favorable des commissions des sports et des finances préalablement saisies du dossier.

M. Gottini, représentant M. Keff, Vice-Président de la commission des sports, donne les principaux éléments sur les clubs sportifs :

- 21 clubs sportifs sont subventionnés avec une stabilisation des effectifs (+ de 2100 licenciés)
- Les clubs les plus importants en effectifs sont l'ESJ, le JHB et le tennis club.
- L'ESJ et le JHB sont les deux associations qui supportent les plus importants frais de fonctionnement
- 16 clubs disposent d'une légère avance de trésorerie, 4 sont en équilibre et 1 en léger déficit (qui s'explique par le retard dans la perception de recettes).

Le Maire se réjouit de la bonne santé financière des clubs sportifs et de leur effort constant dans la recherche d'autofinancement. Le niveau sportif est de grande qualité et il adresse notamment ses félicitations au club de basket qui clôt une saison exceptionnelle en Nationale 2 et qui a remporté la coupe de Lorraine. Depuis toujours, la stratégie du club est de former les jeunes dans la perspective d'accéder à l'équipe première. Des félicitations sont donc

adressées à M. Fourie, Président et présent dans la salle, mais aussi à l'ensemble des bénévoles et sportifs Joviciens.

Les élus qui ont un intérêt au sein d'une ou plusieurs association(s) subventionnée(s) n'ont pris part, ni au vote, ni au débat.

L'ensemble des subventions tel qu'annexé au présent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute encore que le montant total des subventions s'élève à 240 998 € ce qui est énorme. Comme cela avait annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, le niveau des subventions a été maintenu et ce, malgré la baisse des dotations de l'Etat et les hausses de charges imposées par l'Etat. Ce maintien est un choix politique majeur et les associations l'ont apprécié. Le Maire rappelle que la ville a toujours pu s'appuyer sur le dynamisme associatif pour assurer la cohésion sociale nécessaire à la ville.

Le Maire indique enfin que la relation partenariale avec les associations va être renforcée avec la création d'un conseil de la vie associative, élu par les associations elles-mêmes. Il sera l'interlocuteur direct et privilégié de la ville. Il sera co-animé par un président issu de la vie associative et Audrey Pont en charge de l'accès à la citoyenneté. Cette nouvelle instance renforcera la démocratie participative locale.

1.2- Budget principal : décision modificative n° 1 (PJ)

Monsieur le maire indique que des modifications de prévisions budgétaires doivent être passées afin d'enregistrer notamment les montants des dotations dont les services n'avaient pas connaissance lors du montage du budget primitif.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

1.3- Budget annexe du pôle santé : décision modificative n° 1 (PJ)

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative qui lui est présentée.

1.4- Avenant n° 14 à la convention avec la M.J.C.

Après avoir rappelé que, par convention du 15 mars 2004, la Ville règle ses rapports avec la M.J.C. et notamment, en son article 17, l'octroi d'une participation financière, Monsieur le Maire indique que celle-ci doit être fixée annuellement par avenant à la convention.

Il propose donc, conformément à la délibération de ce jour fixant le montant des subventions communales, de signer un 14^{ème} avenant à la convention fixant la subvention 2016 à 83 387 €. Le montant de cette subvention correspond au montant des salaires du directeur et de la comptable diminué de la part versée dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du cinéma Casino (au total, environ 60 %).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°14.

1.5- Convention modificative d'attribution de subvention au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Joeuf et du C.C.A.S.

Après avoir rappelé que, par délibération du 2 décembre 2015, le conseil a décidé de signer une convention d'attribution de subvention 2016 au comité des œuvres sociales de la Ville et du C.C.A.S. pour un montant prévisionnel de 20 000 €, il convient de signer une convention modificative ayant pour objet de fixer la subvention définitive à hauteur de 37 835 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

1.6- Convention d'attribution de subvention à l'association Joeuf Homécourt Basket

Compte tenu du fait que la subvention attribuée à l'association Joeuf Homécourt Basket est supérieure à 23 000 €, il est proposé au conseil de signer une convention avec ladite association fixant le montant de la subvention 2016 à hauteur de 32 450 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

1.7- Prise en charge de dépenses

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- Facture de l'association Joeuf Puissance 4 : 230.00 € : restauration servie dans le cadre de la journée fleurie du 30 avril 2016 (830/6257)
- Facture de l'association « Crescendo » : 181.50 € : sandwiches servis aux intermittents du spectacle dans le cadre de la fête de la grenouille et de l'écrevisse (024/6232)
- Factures de l'association « En Avant JHB » : 52 € & 26 € : boissons servies aux intermittents du spectacle dans le cadre de la fête de la grenouille et de l'écrevisse (024/6232).

2- URBANISME

Avant d'aborder les points relatifs à l'urbanisme, le Maire présente Julie Anselm nouvellement recrutée sur le poste de responsable du service urbanisme. Il lui souhaite la bienvenue au sein des services de la ville.

2.1- Acquisition de la parcelle AD n°2122 à la SARL MEGG dans le cadre de la création du centre multi-activités de Franchepré

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création du centre multi-activités au 38 rue de Franchepré, il a pris contact avec la SARL MEGG, propriétaire de la parcelle AD n° 2122 qui fait partie du périmètre de l'opération, afin de la racheter. En effet, deux places de stationnement devront être créées sur cette parcelle. Il informe le Conseil Municipal que France Domaine estime la parcelle, d'une contenance de 42 m², à 640 € hors droits et taxes et que ce montant satisfait au propriétaire actuel.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée **AD 2122** (640 m²) sise rue Sainte Caroline à Joeuf, **propriété de la SARL MEGG, 20 avenue Robert Schuman à Metz (57 000)**,
- **CHARGE** l'étude de Maîtres Jannot, Lhomme et Arricastres de Briey de réaliser l'acte notarié,
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié.
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette opération sont prévues au budget.

2.2- Primes pour ravalements de façades

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les primes suivantes suite à la commission d'attribution des primes pour ravalements de façades :

1. M. Yan DENIZE – 10 Cité Grandes Friches

La facture acquittée émise par l'entreprise Debord est de 2 630 € HT.

Le prix au m² étant de 53.67 € (supérieur au seuil des 36 € défini dans le règlement), la prime correspond donc à 40% de 36 € du m² et s'élève à **705,60 €**

2. M. Michel JACH – 9 Cité Grandes Friches

La facture acquittée émise par l'entreprise Debord est de 2 630 € HT.

Le prix au m² étant de 53.67 € (supérieur au seuil des 36 € défini dans le règlement), la prime correspond donc à 40% de 36 € du m² et s'élève à **705,60 €**

3. M. Jean-Paul PASINI – 61 Cité Grandes Friches

La facture acquittée émise par l'entreprise Cuvillion est de 2 850 € HT.

Le prix au m² étant de 30.55 €, la prime équivaut donc à 40% du montant HT, et s'élève à **892 €**

4. M. Bernard BUTELLI – 45 Cités Grandes Friches

La facture acquittée émise par l'entreprise PRO PEINTURE est de 3 802 € HT.

Le prix au m² étant de 146.23 € (supérieur au seuil des 36 € défini dans le règlement), la prime correspond donc à 40% de 36 € du m² et s'élève à **374,40 €**

5. Mme Désirée PETROVIC – 23 rue Saint Charles

La facture acquittée émise par l'entreprise BATI EST FACADES est de 4 727.27 € HT.

Le prix au m² étant de 67.53 € (supérieur au seuil défini dans le règlement), la prime octroyée s'élève donc à **1 008 €** et correspond à 40% de 36 € du m².

Le dossier de Batigestion, initialement prévu, n'a pu être achevé dans les temps alors que la date limite de demande de subvention auprès du Conseil Départemental est fixée au 30 juin 2016. Une demande de prolongation de délai sera adressée à cette collectivité.

3- COOPERATION INTERCOMMUNALE

3.1- Avis sur l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du nouvel EPCI résultant de la fusion de la CCJ, de la CCPB et de la CCPO incluant la commune de Saint Ail.

Le Maire évoque l'arrêté préfectoral fixant les nouvelles frontières de l'intercommunalité en fusionnant les communautés de communes du Jarnisy, du Pays de Briey et du Pays de l'Orne en incluant la commune de Saint-Ail, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Il rappelle les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2016 relatifs au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et au périmètre de fusion des trois intercommunalités du 5 avril 2016.

Il évoque également le vote du conseil municipal relatif aux deux amendements du SDCI.

Les amendements se rapportaient aux 2 projets rappelés ci-après, projets liés l'un à l'autre compte tenu de la configuration proposée dans le SDCI initial soumis à l'avis des communes, des EPCI et autres syndicats.

Ils concernaient les cinq intercommunalités actuelles du Pays de Briey et leurs communes membres :

Projet n°3 : fusion de la Communauté de Communes du Pays de l'Audunois (CCPA) et de l'EPCI du Bassin de Landres (EPCI);

Projet n°4 : fusion de la Communauté de Communes du Pays de Briey (CCPB), de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne (CCPO) et de la Communauté de Communes du Jarnisy (CCJ). Le cas particulier de Saint-Ail sera évoqué dans le cadre du projet n°4.

CONSIDERANT que les votes exprimés contre le projet initial de schéma sur lequel l'ensemble des communes membres de la CCPB, de la CCJ et de la CCPO, et des conseils de

ces Communautés ainsi que des syndicats concernés, représentaient 86,13 % de la population totale de l'ensemble de ces communes et de ces intercommunalités,

CONSIDERANT la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) visant à rejeter les amendements portés par André Corzani, pour le compte de la CCPO et conformes à l'expression du suffrage universel consacrée par l'ensemble de ces délibérations suivant le premier considérant, à savoir refuser la fusion de la CCPB, la CCJ et la CCPO, laisser seule la CCPO afin qu'elle poursuive le travail visant à fusionner ultérieurement avec la CCJ, tout en intégrant la commune de Saint Ail au périmètre de la CCPO, et proposer la fusion de la CCPB, la CCPA et l'EPCI du Bassin de Landres.

Concernant le refus de la fusion entre la CCPO, la CCPB et la CCJ, il est rappelé que la CCPO et la CCJ ne sont pas concernées par la loi NOTRÉ car elles comptent plus de 15 000 habitants chacune. De plus, la CCJ et la CCPO ont travaillé depuis 2005 à une éventuelle fusion en réfléchissant à un projet de territoire. Il s'agissait donc d'une démarche ancienne qui coïncidait avec une évolution législative.

Le maire explique au conseil que, malgré l'ensemble des éléments évoqués ci-dessous, le Préfet a maintenu sa proposition de fusion des trois intercommunalités en signant l'arrêté préfectoral de périmètre du 5 avril 2016.

Monsieur le Maire propose donc de voter contre la décision du Préfet qui conduira, s'il y a une majorité d'oppositions, à une nouvelle réunion de la CDCI.

Il précise d'ailleurs que si l'EPCI de Landres, la CCPB et la CCPA avaient fusionné, il aurait pu être envisagé, à terme, une fusion des 5 intercommunalités du territoire local.

M. Savard approuve le vote contre mais regrette que la décision du Préfet ait été prise sur une carte muette. Vraisemblablement, les lignes de communication, les routes n'y étaient pas, parce qu'en examinant les routes et les lieux de vie, la conclusion de la CDCI aurait été différente. Quant à l'évocation d'une fusion à 5, il est très réticent car il y a des synergies intéressantes et importantes entre la CCPJ et la CCPO qui méritent d'en rester là.

De ce qui précède, le conseil municipal, par 26 voix Contre et 1 voix Pour (M. Thiébault), rejette la proposition d'arrêté préfectoral de projet de périmètre du nouvel EPCI résultant de la fusion de la CCJ, de la CCPB et de la CCPO incluant la commune de Saint Ail.

M. Gérard précise que voter Pour revient à voter pour une augmentation des impôts.

M. Thiébault estime que la fusion des 3 intercommunalités répond à une logique médicale car l'hôpital de Briey est au centre du territoire. Par ailleurs, cette fusion entraînera des économies d'échelle et donc des économies financières au niveau des élus (250 000 €) et du personnel suite à une réduction induite de l'effectif et notamment des directeurs techniques. Le Maire regrette ces propos populistes et approximatifs.

4- MARCHES PUBLICS

4.1- Signature d'avenants n° 2 aux marchés de travaux de création du centre multi-activités de Franchepré

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'à la demande du maître d'ouvrage, différentes modifications ont été apportées au projet initial afin de pouvoir accueillir des cabinets médicaux supplémentaires dans le futur centre multi-activités de Franchepré (ex Meuble Action). Suite à la nouvelle notice acoustique qui oblige à adapter les faux-plafonds du rez-de-chaussée, il convient d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 2 avec la société LAUER

pour le lot n° 8 (plâtrerie), d'un montant de 2 083.04 € HT, portant le nouveau montant du marché à 240 435.33 € HT.

Toujours dans le cadre des travaux de création du centre multi-activités de Franchepré, il demande également l'autorisation de signer un avenant n° 2 avec la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour le lot n° 3 (V.R.D.) afin d'acter le changement de dénomination sociale de la société à savoir TRANSROUTE.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature de ces avenants.

5- AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

5.1- Fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie, depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (90 € par élève scolarisé dans une école de la commune).

Lors d'un bureau de la C.C.P.O., il a été décidé que les communes reverseraient l'intégralité de cette somme à l'intercommunalité puisque celle-ci a du élargir le temps d'accueil périscolaire les soirs après la classe. Lors de cette même réunion, il a également été établi que la Ville de Joeuf, qui a mis en place une organisation différente des rythmes scolaires, ne verserait à la C.C.P.O. qu'une partie de la subvention, déduction faite des frais réellement engagés par la Ville de Joeuf pour ses activités péri-éducatives. C'est ce qui s'est passé pour l'année scolaire 2014-2015. Or, les services de la trésorerie ont souhaité procéder différemment pour 2015-2016 : encaissement de la totalité de la subvention par la C.C.P.O. et reversement à la Ville de sa quote-part. C'est ce qui s'est produit pour le premier acompte de subvention encaissé courant décembre 2015.

Les notifications de subvention étant établies au nom de la Ville, le Maire souhaite revenir au système initial à savoir encaissement par la Ville et reversement à la C.C.P.O.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

5.2- Signature de la convention d'objectifs et de partenariat « fonds publics et territoires » avec l'Education Nationale, la CAF de Meurthe et Moselle, les communes d'Auboué et Homécourt et l'association Ville Plurielle dans le cadre de l'accueil des enfants de moins de 3 ans

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis la rentrée 2014, un dispositif spécifique d'accueil à l'école des enfants de moins de 3 ans « classe passerelle » fonctionne à l'école maternelle Les Capucines. Depuis juin 2015, le « fonds publics et territoires » de la CAF permet de mobiliser des financements exceptionnels pour soutenir cette initiative. L'Education Nationale s'engage à mettre à disposition un enseignant pour cette classe. Les communes signataires s'engagent à mettre à disposition des locaux et du matériel adaptés à l'accueil des tout-petits, ainsi qu'une ATSEM pour la classe passerelle. L'association Ville Plurielle « porteur du projet », s'engage à mettre en œuvre le projet et mettre à disposition du personnel qualifié chargé des actions d'accompagnement à la parentalité développées dans le projet.

La Ville de Joeuf bénéficiera d'une subvention s'élevant à 6 991 € pour financer le projet sur 3 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante.

6- DIVERS

6.1- Frais de mission du maire pour mandat spécial (CGCT art L. 2123-18 et R. 2123-22-1)

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a rendez-vous avec le Président de la Région Grand-Est à Strasbourg le 10 juin prochain. Il sollicite le remboursement de ses frais de mission (frais de déplacement, péage, parking et repas éventuel). La base du remboursement des frais de transport relève du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Les autres dépenses seront prises en charge au vu des justificatifs produits.

A l'unanimité, le conseil autorise le remboursement de ces frais.

6.2- Pour un juste partage de la fiscalité transfrontalière

Le maire expose les éléments suivants et sollicite l'avis du conseil :

Selon une récente étude de l'I.N.S.E.E (février 2016) sur le travail frontalier, plus de 160 000 travailleurs frontaliers étaient enregistrés, en 2012, dans la région Grand-Est.

Depuis 1999, le Luxembourg est devenu le premier pays de destination des 85 000 frontaliers résidant en Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges.

En Meurthe et Moselle, au 31 décembre 2015, ils étaient au nombre de 25 000.

Parallèlement au travail de l'I.N.S.E.E., le journal suisse « *La Tribune de Genève* » publiait un entretien avec M. Claude HAEGI (Ancien Maire de Genève et Président de la Fondation pour l'Economie et le Développement Durable des Régions d'Europe (F.E.D.R.E.), Fondation liée au Conseil de l'Europe), qui a engagé depuis plusieurs mois une étude sur *Le juste partage de la fiscalité transfrontalière et des charges* sur un axe allant de la frontière franco-belge à la frontière franco-suisse romande, via le Luxembourg, la région de Sarrebruck, Bâle.

Les travaux de M.Claude HAEGI, ainsi qu'une étude conduite par le Conseil d'Etat Genevois, démontrent que les communes de domiciliation subissent des coûts nettement supérieurs aux communes d'emploi. Il s'agit là d'une réalité qu'aucune frontière ne fait disparaître, ni n'atténue.

De plus, il faut constater que les conventions fiscales bilatérales, signées par les pays où le travail frontalier s'est développé, ont pu être modifiées par des avenants permettant un partage des richesses produites par les frontaliers qui soit équitable entre pays de travail et pays de résidence (France /Allemagne – France/Suisse – France/Canton de Genève – Suisse/Italie).

La convention fiscale bilatérale France/Luxembourg a été signée en 1958. A cette époque, le travail frontalier était quasi inexistant. Or, quatre avenants modificatifs, dont le dernier validé par la loi du 17 décembre 2015, n'ont jamais pu intégrer l'évolution du travail frontalier de la France vers le Luxembourg et ses conséquences sur le développement des territoires concernés. La question de la fiscalité transfrontalière n'a été que trop rarement abordée.

Enfin, il faut rappeler que le Luxembourg impose ses frontaliers français, sans rien rétrocéder à la France. Pourtant plusieurs modèles de partage de la manne fiscale transfrontalière coexistent sur le continent.

Ainsi, considérant que les territoires, les régions sont de plus en plus appelés avec leurs citoyens à contribuer au fonctionnement de la démocratie, à son renforcement,

Considérant que les échanges transfrontaliers ne cessent de se développer,

Considérant que les territoires français les plus concernés par les flux frontaliers sont en panne du fait de la faiblesse des moyens à consacrer aux projets transfrontaliers,

Considérant que les questions du développement harmonieux et optimal de part et d'autre de l'ancienne frontière prennent davantage d'importance et doivent aujourd'hui se traduire également au travers des dispositions fiscales en soutien à ces objectifs,

Considérant l'impérieuse nécessité d'un juste partage des richesses produites par les travailleurs frontaliers au Luxembourg via une rétrocession fiscale, ou toutes autres compensations financières, aux territoires concernés :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'ensemble des ministres, parlementaires et élus français siégeant au sein de la Commission Intergouvernementale franco-luxembourgeoise d'agir afin que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cette instance.

6.3- Baptême de la place des Poilus

Monsieur le maire informe le conseil qu'il souhaite baptiser la place nommée improprement « Leclerc », car étant une extension de la rue Leclerc, en « place des Poilus » et que l'inauguration officielle est prévue le 23 octobre prochain, anniversaire à un jour près de la reprise du fort de Douaumont.

Il rappelle qu'avant la 2^{ème} guerre mondiale, la rue du général Leclerc portait le nom du Maréchal Pétain et le conseil municipal l'avait débaptisée après la libération.

M. Savard n'est pas contre l'idée d'honorer les poilus. Il estime toutefois que les commémorations devraient s'y dérouler, or, le monument aux morts n'est pas érigé sur cette place. Il adhère donc à la proposition si elle est accompagnée du déplacement du monument aux morts à cet endroit.

Le Maire ne peut répondre à ce souhait car la place est située au milieu d'un quartier et le monument aux morts est situé sur la place de l'Hôtel de Ville et donc au cœur de la ville, endroit symbolique pour le monument aux morts. Il rappelle par ailleurs, qu'à l'occasion du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale en 2018, le monument aux morts sera restauré.

M. Savard propose alors de donner le nom de place des Poilus à la place de l'Hôtel de Ville, et trouver un autre nom pour la place dite actuellement Leclerc.

Le Maire répond par la négative car la place de l'Hôtel de Ville reçoit, d'évidence, l'hôtel de ville. Par ailleurs, il y a d'autres rues marquantes et il n'est pas pour autant question d'y déplacer le monument aux morts.

M. Furlan est chagriné d'enlever un nom ancré à Joeuf et dans l'esprit des habitants, malgré le devoir de mémoire. Il faudrait plutôt demander aux habitants leurs propositions s'ils souhaitaient baptiser cette place mais il doute que ce soit le cas. Les habitants seraient très certainement favorables à baptiser officiellement la place Leclerc.

Par 25 voix Pour, 1 voix Contre (M. Furlan) et 1 Abstention (M. Savard), le conseil municipal accepte cette proposition.

7- DIVERS

Réponses aux questions orales

Le Maire a reçu 6 questions orales. 2 sont d'ordre privé et n'ont donc pas à être évoqués en conseil municipal. 2 concernent le CCAS, ces questions lui seront donc adressées pour être évoquées en conseil d'administration.

1/ Question de M. Savard, membre du groupe « Alternatives Joviciennes »

Question :

« Les récents événements météorologiques subis par notre ville, nous appellent à une réflexion approfondie quant aux causes de la fréquence accrue des événements météorologiques. La réalité du bouleversement climatique ne fait quasiment plus débat. Mais,

les conclusions à en tirer, ainsi que les mesures à prendre, font l'objet de controverses souvent passionnées.

Cependant, un consensus pernicieux s'applique au fait que sa dimension mondiale nie l'efficacité de toute approche uniquement locale.

En fait, la formule : "solution locale pour problème global" fait pourtant mouche auprès d'un public qui se donne sincèrement bonne conscience en effectuant de petits gestes environnementaux au quotidien. L'extrême majorité de ceux-là oublient que ces petits gestes, pour nécessaires qu'ils fussent, ne sont pas suffisants. Nous sommes conditionnés par presque 2 siècles de croyance dévote en la prééminence du progrès devenu nouveau dieu de la religion de la croissance et du développement. Chacun sait, et les psychologues en premier, la puissance de l'imprégnation des conditionnements.

Or, en situation de graves crises, et plus encore d'effondrements, il est indispensable que les peuples se libèrent de leur conditionnement. Un seul exemple : sans cette libération, pas de République, puisque nous savons combien il a été pénible, oui, pas seulement difficile, mais pénible au peuple Français de se libérer du conditionnement à la notion de monarchie. Sans la bienvenue bévue de la fuite à Varennes, il n'est pas certain que le basculement ait pu s'opérer. Ne comptons pas sur une bévue ou quoi que ce soit d'imprévu pour nous libérer, nous, responsables politiques, à notre niveau, devons faire des propositions et construire des solutions.

Notre mode de vie dit "occidental", se caractérise entre autres, par :

1. Une course au "toujours plus",
2. Une course au toujours plus loin,
3. Une course au toujours plus vite,
4. Une course à la compétition (génératrice de stress et de surconsommations de ressources),
5. Une course à l'exploitation des ressources,
6. Une course à l'usage de moyens de déplacements climatophages,
7. Une course au délire techniciste,
8. Une course à la consommation de la planète,
9. Etc. etc.

Certes, il n'est pas question de tout supprimer. Certains moyens techniques peuvent temporairement atténuer le développement des causes climatophages.

J'en veux un exemple simple : lorsqu'on utilise l'informatique pour dénoncer certains abus de consommation de la planète, nous savons bien que l'informatique y participe aussi. D'abord, il faut savoir que les conséquences de l'usage de l'informatique se partagent entre des milliards de personnes physiques, alors que le transport aérien, par exemple, ne se partage qu'entre quelques millions de personnes. L'impact par individu est donc considérablement différent. Mais aussi, utiliser l'informatique pour réduire les déplacements en avion, les transports générateurs de gaz à effets de serre, ne fait pas de l'informatique un supplément de consommation de ressources rares, ni de dégagement de gaz à effet de serre. L'informatique permet, dans cette optique, de mobiliser les esprits, afin que ceux qui effectuent des déplacements climatophages, et qui, DE TOUTE FAÇON, utilisent aussi l'informatique, se limitent déjà seulement à l'informatique.

Alors, un moyen de venir à une consommation raisonnable des ressources pourrait consister en :

1. Une gestion sérieuse des ressources naturelles (avec une protection des espaces),
2. Un urbanisme à l'échelle de l'Humain,
3. Une priorité aux petites exploitations agricoles,

4. Une diminution radicale du temps de travail de TOUS (ce qui en complément, éviterait le chômage),
5. L'humanisation des administrations (ce qui éviterait du stress, et bien des déplacements inutiles),
6. La création d'emplois sociaux, crèches, écoles, hôpitaux,
7. Le redéploiement du petit commerce, et commerce de proximité,
8. Un développement des transports en commun,
9. Une juste distribution des richesses (ce qui éviterait la surenchère continue du "toujours plus"),
10. Une juste rémunération de tout travail (agricole, artisanal indépendant, et salarié),
11. Une priorité aux techniques décentralisées et non polluantes,
12. Un objectif de fabrication d'objets réellement durables, réparables, et recyclables,
13. Une volonté de rendre meilleures les conditions de travail et de vie pour tous,
14. La mise en place de mesures rendant plus agréable et facile la vie des personnes âgées.

Certains de ces objectifs sont d'ores et déjà en place, mais, concentrer la totalité de ces mesures nécessite un changement profond de l'organisation de notre commune, vraisemblablement en créant des structures générales de coopération (SCOOP ou assimilées). Probablement sera-t-il nécessaire de le faire dans le cadre de la nouvelle fusion intercommunale. Nous pourrions, dans cet objectif, nous inspirer de l'expérience pluri-décennale du territoire de MARINALEDA, en Andalousie.

Ma question est donc :

Êtes-vous prêt à engager incessamment des réflexions sur ces bases d'une écologie qui affirme sa dimension incontournable véritablement humaniste ? »

Réponse de M. JJ. Gottini, vice-président de la commission du développement durable :

« Après un si long exposé, vous souffrirez que ma réponse soit brève et claire et elle ne vous surprendra pas : OUI M. Savard je suis prêt à engager toutes les réflexions nécessaires qui seraient utiles et applicables par notre collectivité dans le cadre d'un processus raisonné et raisonnable. Mais NON M. Savard, je n'entamerai pas de réflexion autour d'axes sur lesquels nous n'avons pas de prise .La réflexion n'a pas pour but que de satisfaire ceux qui la mènent et qui se tapent ensuite sur l'épaule ou sur le ventre en se disant « qu'est ce qu'on a bien réfléchi ».Elle doit être source d'avancée certes mais doit aussi reposer sur une analyse réaliste.

Vous évoquez un certain nombre de points dans votre courrier :

- 1) La gestion sérieuse des ressources naturelles avec une protection des espaces
- 2) l'urbanisme à l'échelle humaine
- 3) le développement des transports en communs
- 4) l'attention particulière nécessaire à l'égard des personnes âgées

Ce sont des sujets sur lesquels nous sommes particulièrement actif et vous le savez parce que vous siégez dans les commissions urbanisme et développement durable.

Pour terminer, je n'évoquerai pas, bien évidemment, les points que vous soulevez et sur lesquels nous n'avons pas de levier direct : la priorités aux petites exploitations agricoles, la diminution radicale du temps de travail, l'humanisation des administrations, la création d'emplois, la juste redistribution des richesses, la juste rémunération, la fabrication d'objets durables, la volonté de rendre meilleures les conditions de travail (Moi aussi , M. Savard, j'aimerais bien vivre dans le monde des bisounours !!!!!) .Enfin, vous m'en voyez désolé mais

je ne suis que maire adjoint de notre ville et non pas chef d'Etat, ni ministre ni même député qui, eux, ont la capacité à influencer sur ces sujets. »

En réaction à la longue lecture de la question de M. Savard, le Maire rappelle qu'il souhaite que les questions orales soient posées de manière synthétique. Comme cette demande a du mal à être entendue, il sera proposé, lors d'une prochaine séance, la modification du règlement intérieur du conseil municipal sur ce point.

2/ Question de Mme Wolff et M. Diasio, membres du groupe « les indépendants »

Question :

Mme Wolff pose la question : « On a eu des gros orages dernièrement. Cela a provoqué pas mal d'inondations. Il me semble que l'écoquartier sera dans une zone inondable. Donc je me demande s'il faut mener à bien le projet et si les personnes qui vont après y emménager vont être prévenues qu'il y a un risque d'inondation ? »

Réponse du Maire :

« La pluviométrie a été au-delà de ce qui est connu sur notre secteur. Les rivières, l'ensemble des territoires, des terres sont arrivés très rapidement à saturation totale.

En tant que vice-président du conseil départemental, je me suis rendu sur des villes sinistrées (Jeandelize, Mancieulles, Briey, ...) et j'ai été informé des dégâts sur les villes du secteur et notamment des coupures sur les réseaux routiers du département.

Nous avons ensuite eu affaire à des orages extrêmement violents.

Le constat à Joeuf est qu'on n'a pas eu à subir de dégâts, il n'y a pas eu d'inondations, uniquement quelques caves concernées, alors que Joeuf est un cas d'espèce. Ce sont sans doute les travaux des deux dernières décennies dont on récolte les fruits.

Je rends d'ailleurs hommage aux services techniques qui ont exercé une vigilance de tous les instants, ont été mobilisés et ont œuvré dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Nous avons été au plus près de la population. Avec quelques élus (notamment MM. Bergé, Lintz et Mme Berg), nous avons frappé aux portes du quartier le plus bas de Joeuf.

Je me réjouis, et le conseil municipal aussi, et la population aussi, qu'il n'y ait pas eu de catastrophe à Joeuf et je remercie les différents intervenants : pompiers, police, sécurité civile et les services techniques. Je vais d'ailleurs les recevoir prochainement pour leur dire que j'ai apprécié la qualité de leur mobilisation.

Avant-hier après-midi, j'étais avec le commandant de police et certains de ces hommes lorsqu'a éclaté un orage violent. Nous avons été à divers endroits. Vous savez que la foudre a frappé à deux endroits à Joeuf. Excusez-moi, je n'ai pas réussi à la détourner ! Je m'y emploierais mais je n'y suis pas parvenu !

Le site de l'écoquartier a-t-il été inondé, voire menacé ? Non ! A un moment, essayons d'être sérieux ! J'imagine que vous auriez aimé qu'il y ait ½ cm d'eau, mais on en était très loin. Et même si le quartier de Ravenne avait eu les pieds dans l'eau, l'écoquartier aurait été encore très loin de cette limite.

Cela confirme bien que les études réalisées jusqu'à maintenant, et le Plan de Prévention du Risque Inondation qui dit que cette zone est non inondable sont fiables.

Pour clore, cette zone est à l'abri et n'a jamais été exposée aux risques. Il faut le reconnaître plutôt que de vouloir faire peur. Vous vous trompez de combat, c'est un combat d'arrière garde. Des décisions ont été prises qui donnent raison à ce conseil municipal. »

8- INFORMATIONS

7.1- Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises par délégation depuis le 24 mars 2016

24/03/2016	1.1	Marchés publics	2016-DEC-026	<i>Contrat de vérification des moyens de secours et des S.S.I. des bâtiments communaux</i>
24/03/2016	1.1	Marchés publics	2016-DEC-027	<i>Souscription d'un contrat de vérification des installations électriques des bâtiments communaux</i>
24/03/2016	1.1	Marchés publics	2016-DEC-028	<i>Souscription d'un contrat de vérification des installations de gaz des bâtiments communaux</i>
31/03/2016	7.10	Finances	2016-DEC-029	<i>Travaux d'accessibilité dans les E.R.P. - programme 2016 : demande de subvention auprès de l'Etat</i>
31/03/2016	7.10	Finances	2016-DEC-030	<i>Travaux d'huisseries à l'école de Ravenne : demande de subvention auprès du Conseil Départemental</i>
31/03/2016	7.10	Finances	2016-DEC-031	<i>Création d'une voirie communale d'accès à l'EHPAD sur la butte de Ravenne : demande de subvention auprès du Conseil Départemental</i>
11/04/2016	1.1	Marchés publics	2016-DEC-032	<i>Signature des marchés d'entretien d'espaces verts avec AEIM-ESAT de Briey et LORRAINE ATELIERS de Rombas</i>
14/04/2016	5.8	Institutions et vie politique	2016-DEC-033	<i>Défense de la commune contre M. Suardi devant le tribunal administratif de Nancy</i>
18/04/2016	1.1	Marchés publics	2016-DEC-034	<i>Signature des marchés d'entretien des espaces communs de la maison médicale avec VALO' de Florange</i>
22/04/2016	7.10	Columbarium	2016-DEC-035	<i>Achat case 2 urnes IERARDI née PERIO Angelina A 99</i>
04/05/2016	1.1	Marchés publics	2016-DEC-036	<i>Contrat d'installation, d'entretien et de maintenance de réseau de communications électroniques</i>
10/05/2016	7.10	Finances	2016-DEC-037	<i>Dérogação au tarif de location de la salle Parachini des 16 & 17 mai 2016</i>

23/05/2016	3.3	Patrimoine	2016-DEC-038	Convention de mise à disposition d'un terrain communal au complexe Platini au profit du Cercle Canin Jovicien
25/05/2016	1.1	Marchés publics	2016-DEC-039	Convention d'assistance et de conseil juridique avec la SCP Iochum

7.2- Déclarations d'intention d'aliéner

IA 054 280 16 B0023	148 RUE DE FRANCHÉPRE	22/03/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0024	CITES HAUTES	29/03/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0025	3-7 RUE DU GENERAL MANGIN	04/04/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0026	23 RUE EUGENE BASTIEN	05/04/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0027	2 RUE PASTEUR	12/04/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0028	28 CITE BASSES	18/04/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0029	95 RUE DE FRANCHÉPRE	19/04/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0030	QUARTIER MERMOZ	21/04/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0031	3 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	25/04/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0032	206 RUE DE GOPREZ	29/04/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0033	11 RUE DE FRANCHÉPRE	03/05/2016	Non Prémption
IA 054 280 16 B0034	133 RUE DE RAVENNE	09/05/2016	Non Prémption

André Corzani, maire
Vice-président du Conseil Départemental